

FICHE DE RENSEIGNEMENTS Année scolaire 2023 / 2024

Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés (notamment le mail)

Nom de(s) l'élève(s) :				
Prénom :				
Date de naissance :				
Classe :				
Nom et Prénom du pè	re :			
Date et lieu de naissan	ce:			
Adresse :				
Tél fixe :	Portak	ole père :		
Adresse mail :				
Nom et adresse de l'em	nployeur du père :			
	Tél :			
Nom et Prénom de la r	nère :			
Date et lieu de naissan	ce:			
Adresse :				
Tél fixe :	Portable	e mère :		
Adresse mail :				
Nom et adresse de l'employeur de la mère :				
	Tél :			
Renseignements ou remarques particulières :				
POUR LES NOUVEAUX VACCINATION + UN CE CERTIFICAT DE RADIAT	ELEVES, MERCI DE FOURI RTIFICAT MEDICAL DES VI ION*	<u>NIR :</u> UNE COPIE DU LIVRE	T DE FAMILLE, DU CARNET DE FICATIF DE DOMICILE ET UN dans une autre école	
Fait le	Signatu	re		



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

<u>Horaires d'ouverture</u> : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à

18h00

Lieu : salle de motricité de l'école maternelle d'Aubessagne

Tarifs: 1.00 € pour ½ heure 2.00 € pour 1h ½ consécutive

1.50 € pour 1 heure consécutive 3.00 € pour 2 heures trente / jour

Pour tout enfant amené ou parti en milieu de ½ h, il sera facturé ½ heure (exemple : pour un enfant arrivant à la garderie à 7 h 50, il sera facturé 1 heure)

Inscription : directement auprès de l'agent assurant la garderie périscolaire

<u>Période de facturation</u>: La facturation est arrêtée à chaque période de vacances

- Le matin, les enfants doivent être accompagnés dans la salle de la garderie par un adulte référent.
- Le portail de l'école doit être impérativement tenu fermé.
- Tout enfant sorti de l'école à 16 h 30 ne peut être ramené à la garderie le même soir.
- Durant la garderie, les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et le personnel communal. Tout enfant dont le comportement est incompatible avec les règles de vie en collectivité recevra un avertissement verbal. Au bout de trois avertissements, une communication sera envoyée aux parents les informant de ce problème et leur proposant le cas échéant de venir en parler à la mairie (en présence du surveillant et d'un conseiller municipal). Si le problème persiste, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire. Des sanctions allant de l'exclusion provisoire à définitive de la garderie seront appliquées.
- Les enfants ne pourront être remis qu'au responsable légal et aux personnes listées sur la fiche d'autorisation signée par le représentant légal de l'enfant.
- Les enfants doivent impérativement être récupérés au plus tard à 18 h 00. Tout retard vous expose à une facturation pour pénalité de retard.
- Il s'agit d'une garderie périscolaire et non d'une étude surveillée.
- A partir de 16 h 30 et en dehors du service de garderie périscolaire, aucun enfant ne doit être présent dans l'enceinte de l'école. Seule exception, les enfants encadrés dans le cadre d'une étude surveillée et avec une convention signée entre l'intervenant et la mairie d'Aubessagne.
- Pour tous renseignements ou réclamations, contactez la mairie d'Aubessagne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (après-midi) au 04.92.55.22.43 ou par mail : mairie@aubessagne.fr



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

- Toutes les démarches concernant les inscriptions et désinscriptions doivent se faire prioritairement sur le site Resagenda : https://resagenda.fr/cantine/users.
 Pour tout autre renseignement, contacter la mairie par téléphone au 04.92.55.22.43 ou par mail : mairie@aubessagne.fr
- Les fiches de renseignements et d'inscription sont indispensables et doivent être retournées à la mairie d'Aubessagne, dès le 1^{er} jour de la rentrée. En cas d'inscription en cours d'année, ces documents devront être déposés en mairie. Les renseignements sont à actualiser si besoin en cours d'année, notamment en cas de changement de coordonnées téléphoniques et en ce qui concerne les allergies.
- Les inscriptions peuvent êtres régulières ou occasionnelles et se font sur le site Resagenda jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante.
- Les repas qui ne seront pas annulés sur Resagenda (soit avant le jeudi minuit de la semaine précédente) seront facturés.
- Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées si elles sont communiquées au plus tard le matin à 9h30 à la mairie (par mail ou par téléphone). Un justificatif médical devra être fourni au secrétariat de la mairie pour annuler la facturation du repas.
- Seuls les enfants présents à l'école toute la journée peuvent être présents à la cantine.
- Les parents qui viennent chercher leurs enfants pour les emmener pendant la pause méridienne à des RDV extérieurs ne peuvent pas inscrire leur enfant à la cantine ces jours-là.
- Par souci de place disponible, il est demandé aux familles de privilégier les inscriptions à la cantine uniquement les jours où l'enfant ne peut pas être accueilli à domicile.
- Les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être inscrits à la cantine sans manger le repas de l'école mais en apportant leur propre repas. Il est nécessaire de fournir le justificatif d'un médecin attestant de l'allergie. Pour l'inscription, indiquer sur la fiche, dans les remarques particulières, « l'enfant apportera son repas à chaque fois ». Attention, une fois ce choix effectué, l'enfant ne pourra pas prétendre au repas de l'école quelle qu'en soit la raison.
- Pour les sorties scolaires, les enseignants doivent signaler à la mairie les jours où les enfants ne prendront pas le repas à la cantine, au moins huit jours avant la date prévue. Les pique-niques ne sont pas fournis aux familles.

Tarif

Le tarif est fixé en conseil municipal et peut être révisé à tout moment. Pour information, le repas est actuellement fixé à 3.50 € (Délibération n°20 / 2021 du 9 avril 2021).

Le tarif de prestation d'accueil de l'enfant à la cantine avec son propre repas est fixé à 2€/jour (Délibération n°24 / 2022 du 12 mai 2022).

La facturation est arrêtée à chaque période de vacances.



<u>Traitements médicaux – Allergies – PAI</u>

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments même sur ordonnance médicale. Les enfants ne peuvent posséder eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter pour leurs camarades et pour eux-mêmes.

Les problèmes de santé et allergies alimentaires doivent être signalés sur la fiche d'inscription. Penser à signaler tout changement en cours d'année.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), l'enfant peut être inscrit au service restauration. Le PAI doit être signé par toutes les parties concernées.

Le personnel communal est autorisé à délivrer des médicaments uniquement sur ordonnance dans le cadre des PAI.

En cas d'accident

En cas d'accident, le personnel communal appelle les services de secours d'urgence, prévient immédiatement la famille, sa hiérarchie et en réfère à la directrice d'école dès que possible.

Une déclaration d'assurance est établie. L'assurance de la commune, des familles ou du tiers engagé interviendra en fonction de sa responsabilité.

Comportement et discipline

Durant les repas, les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et le personnel communal.

Tout enfant dont le comportement est incompatible avec les règles de vie en collectivité recevra un avertissement verbal. Au bout de trois avertissements, une communication sera envoyée aux parents les informant de ce problème et leur proposant le cas échéant de venir en parler à la mairie (en présence du surveillant et d'un conseiller municipal). Si le problème persiste, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire. Des sanctions allant de l'exclusion provisoire à définitive du restaurant scolaire seront appliquées.

Nous rappelons que le personnel communal est l'autorité officielle pendant le temps de cantine et que les enseignants ne sont pas impliqués dans ce processus géré <u>uniquement</u> par la mairie.

Divers

- Les enfants doivent apporter des serviettes jetables (prévoir une quantité suffisante : environ 150 serviettes/an pour les enfants mangeant tous les jours).
- Pendant la pause méridienne, et en dehors des enfants inscrits à la cantine, aucun enfant ne doit être présent dans l'enceinte de l'école.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE 2023 / 2024

PERISCOLAIRE - ANNEE 2023 / 2024	
Je soussigné	
Parent de l'élève	
•	ement de service et des conditions de fonctionnement de la bessagne et en accepte le principe. Je m'engage à informer la coordonnées téléphoniques.
	Fait le Signature :



GARDERIE Autorisation année scolaire 2023 / 2024

Nom et Prénom de l'élève :				
Classe :				
Je soussigné,, responsable légal de l'enfantautorise les personnes désignées ci-dessous à récupérer mon fils – ma fille à la garderie périscolaire entre 16 h 30 et 18 h 00.				
NOM et Prénom	Qualité			
Remarques particulières (problème de santé, handicap) :				
Fait le	······································			
Signature:				



Protection des données personnelles

La garderie périscolaire et la cantine sont des services proposés par la commune d'Aubessagne. En tant que responsable de traitement la commune s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016 / 679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Le personnel communal habilité en charge de la garderie et de la cantine est l'unique destinataire des informations personnelles concernant les enfants inscrits à la garderie.

Les traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune d'Aubessagne en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

La commune d'Aubessagne ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la règlementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la commune à l'adresse électronique suivante : mairie@aubessagne.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Aubessagne – 8 Chemin Derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.